

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2021-326

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre de détention de Salon de Provence /	
13-2021-11-08-00001 - Microsoft Word - 20211102_Decision delegation	
OFFICIER NABIL F.docx (1 page)	Page 3
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2021-11-05-00001 - Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le	
cadre de travaux sur un canal de la Société Canal de??Provence sur la	
commune de Venelles (4 pages)	Page 5
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Légalité et de l Environnement	
13-2021-11-08-00002 - ORDRE DU JOUR de la CDAC 13 du 16 11 2021 (1 page)	Page 10

Centre de détention de Salon de Provence

13-2021-11-08-00001

Microsoft Word - 20211102_Decision delegation OFFICIER NABIL F.docx



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 02 novembre 2021 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D.308, R.57-6-24, R.57-7-5, R. 57-7-18 et R.57-7-79;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu les articles 3, 20, 7-III et 46 du règlement intérieur ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DESIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

<u>Article 1</u>:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NABIL Fodile, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant ;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

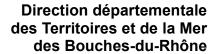
Le chef d'établissement, Jean-François DESIRE

B.P. 369 – 13668 Salon de Provence Cedex Téléphone : 04.90.44.61.00 www.justice.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-11-05-00001

Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux sur un canal de la Société Canal de Provence sur la commune de Venelles





Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux sur un canal de la Société Canal de Provence sur la commune de Venelles

VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 4 novembre 2021,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, à manipuler et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Sont responsables de l'opération :

- Sébastien CONAN
- Luc ROSSI
- Adrien ROCHER
- Clément MOUGIN
- Paolo BERNINI
- Benjamin SOPENA
- Laurent BENON.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 au 19 novembre 2021.

16. rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Dans le cadre de travaux sur un canal de la Société Canal de Provence, une pêche de sauvetageest nécessaire. La fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône réalise la pêche de sauvetage pour la Société Canal de Provence.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations auront lieu sur une portion d'un canal de la Société Canal de Provence. La localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Movens de capture autorisés

Est autorisée l'utilisation du matériel Héron ou martin pêcheur de marque Dream Electronic.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson.

Tous les poissons capturés seront relâchés dans la Cadière ou dans l'étang de la Tuillière à Vitrolle, à l'exception des poissons appartenant aux espèces identifiées comme exotiques envahissantes, listées par l'arrêté du 14 février 2018 qui seront détruits au même titre que les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons dont l'état sanitaire n'est pas jugé satisfaisant.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre par mail la date de la réalisation de l'opération, au moins 48h00 avant, à la DDTM 13 - Service Mer Eau Environnement et au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser dans un délai de deux mois suivant les opérations de pêche scientifique un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson à la DDTM 13-Service Mer Eau Environnement et au Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14: Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Marseille, le 05 novembre 2021 Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

> l'Adjointe au Chef de service Mer, Eau, Environnement

SIGNE

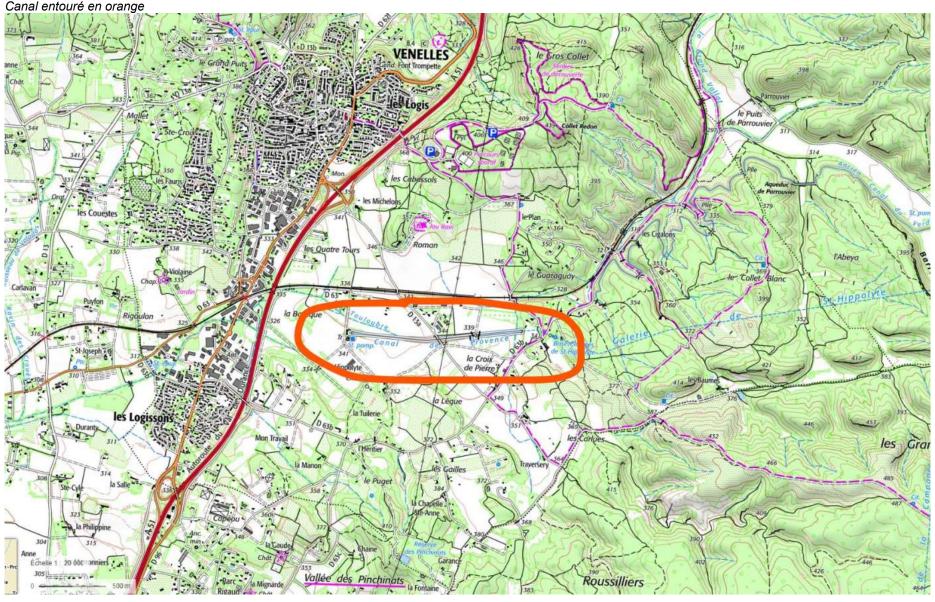
Cécile REILHES

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Annexe: plan de localisation du canal Canal entouré en orange



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-08-00002

ORDRE DU JOUR de la CDAC 13 du 16 11 2021



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Élections et de la Réglementation Secrétariat de la CDAC13

Marseille, le 8 novembre 2021

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 - 14H30 SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

<u>14h30</u>: <u>Dossier n°CDAC/21-09</u>: Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 01310821S0014 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de future propriétaire et exploitante de la construction, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » de secteur 1 d'une surface de vente de 1388,34 m², sis rue des Charpentiers – ZAC du Roubian à TARASCON (13150). Ce projet consiste en l'extension de 518,34 m² par la démolition et reconstruction du magasin actuel de 870 m² de surface de vente.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

Place Félix Baret - CS 80001 — 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 <u>www.bouches-du-rhone.gouv.fr</u>